

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 14 novembre 2019 à 19h00



ORDRE DU JOUR

| | | |
|----------------|---|---------------|
| I. | APPROBATION du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2019 | 3 |
| II. | ADMINISTRATION GENERALE..... | 3 |
| 1. | Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Extension du périmètre des actes | 3 |
| III. | FINANCES | 5 |
| 2. | Approbation du Compte de gestion 2019 du budget annexe Ordures Ménagères. | 5 |
| 3. | Compte administratif 2019 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Val d'Amboise | 5 |
| 4. | Affectation des résultats 2019 du budget annexe Ordures Ménagères | 6 |
| 5. | Décision Modificative n°3 | 7 |
| IV. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 9 |
| 6. | Parc d'activité La Boitardière - Vente de terrain à l'entreprise « Manehome » via « SAS Locahome » | 9 |
| 7. | Parc d'activité La Boitardière - Vente de terrain à l'entreprise «Balloon Révolution » | 10 |
| 8. | Parc d'activité St Maurice Nazelles-Négron – Vente de terrain à l'ASSAD/HAD.... | 10 |
| 9. | Aide à l'immobilier – Projet immobilier d'entreprises « Manehome » | 11 |
| 10. | Aide à l'immobilier – Projet immobilier d'entreprises « Bouclet » | 12 |
| 11. | Aides APEVA et ASSOVA du Val d'Amboise | 14 |
| V. | COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES | 15 |
| 12. | Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés | 15 |
| VI. | ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE | 15 |
| 13. | Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Val de Cisse..... | 15 |
| 14. | Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Neuillé-le-Lierre..... | 16 |
| VII. | TRAVAUX ET VOIRIE..... | 17 |
| 15. | Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale unique ZA La Boitardière – Arch Water Products France | 17 |

| | |
|---|-----------|
| VIII. HABITAT – LOGEMENT | 18 |
| 16. Bilan annuel 2018 du Programme Local de l’Habitat (PLH)..... | 18 |
| 17. Prescription de l’élaboration d’un nouveau Programme Local de l’Habitat (PLH) et d’une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) pour le territoire de la Communauté de communes du Val d’Amboise :..... | 19 |
| 18. Règlement des aides en faveur de l’habitat - attribution d’une subvention à Touraine Logement pour une opération de logements locatifs sociaux à Nazelles-Négron – année 2019..... | 27 |
| 19. Règlement des aides en faveur de l’habitat - attribution d’une subvention à Touraine Logement pour une opération de logements locatifs sociaux à Amboise – Année 2019 | 28 |
| 20. Approbation de la Convention d’Utilité Sociale (CUS) 2019 - 2024 de Val Touraine Habitat..... | 29 |
| IX. ENFANCE – JEUNESSE | 31 |
| 21. Approbation du règlement intérieur du séjour de découverte du milieu montagnard pour les vacances et de loisirs hiver 2020. | 31 |
| X. CULTURE | 32 |
| 22. Convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d’Amboise et la Communauté de communes du Val d’Amboise - Programmation culturelle 2020..... | 32 |
| 23. Avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val d’Amboise et la Ville d’Amboise – Projet artistique et culturel de territoire 2019 (PACT) | 33 |
| XI. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION | 34 |
| 24. Convention de prestation de service avec la Commune de Neuillé-le-Lierre pour des remplacements ponctuels dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse..... | 34 |
| XII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS | 35 |
| XIII. QUESTIONS DIVERSES | 37 |

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 7 novembre 2019

Date d’affichage:

Le 7 novembre 2019

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d’Amboise, légalement convoqué s’est réuni le jeudi quatorze novembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures à la salle des Courvoyeurs au Centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Déborah FARINEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn

Nombre de conseillers Communautaires : GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Dominique LAMBERT, Monsieur Michel CASSABE et Monsieur Jacky CHIPON.

En exercice : 40

Présents : 29

Votants : 38

Pouvoirs : Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Christian GUYON, Michel GASIOROWSKI donne pouvoir à Claude VERNE, Valérie COLLET donne pouvoir à Myriam SANTACANA, Dominique BERDON donne pouvoir à Jean-Claude GAUDION, Daniel DURAN donne pouvoir à Nelly CHAUVELIN, Josette GUERLAIS donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Huguette DELAINE donne pouvoir à Jean-Michel LENA, Marie-Claude METIVIER donne pouvoir à Pascal DUPRE, Laurence CORNIER-GOEHRING donne pouvoir à Philippe DENIAU, Christine FAUQUET donne pouvoir à Michel CASSABE, Laurent BOREL donne pouvoir à Jacky CHIPON.

Excusé(s) : Mesdames GAUDRON, COLLET, GUERLAIS, DELAINE, METIVIER, CORNIER-GOEHRING et FAUQUET ainsi que Messieurs GASIOROWSKI, BERDON, DURAN et BOREL.

Absent(s) : Madame TASSART et Monsieur FORATIER.

Secrétaire de séance : Serge BONNIGAL

La séance débute à 19h05.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

Le Président propose de désigner Monsieur Serge BONNIGAL comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

I. APPROBATION du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2019

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2019 qui est alors adopté à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Extension du périmètre des actes

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-10-01 du 23 octobre 2014 relative à la convention de dématérialisation des procédures et télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la préfecture ;

Vu l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention.

Val d'Amboise lors de sa séance du 23 octobre 2014 a donc autorisé par convention de transmettre par voie électronique à la préfecture d'Indre et Loire les actes ci-après définis en fonction du type d'actes ou de la matière dont ils relèvent :

- Les extraits du registre des délibérations de l'assemblée délibérante, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les décisions prises par le président ou le bureau sur délégation du conseil communautaire, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communautaires dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes d'urbanisme relevant de la sous-matière 2.3 dans la nomenclature des actes (droit de préemption urbain) ;
- Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes, à l'exclusion des actes relevant de la sous-matière 1.1 (délégations de service public) ;
- Les actes relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes, prévoyant notamment :

Afin de faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales, l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rend obligatoire l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cette obligation concerne les régions, les départements, les communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Par conséquent, un avenant à la convention doit être pris afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article 3.2.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :
 - « ARTICLE 3.2.2 – Type d'actes transmis par voie électronique
 - « La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.
 - « La double transmission d'un acte est interdite.
 - « Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État. »
- À la suite de l'article 3.2.2 de la convention susvisée, il est inséré l'article suivant :
 - « ARTICLE 3.2.2 bis – Nature des actes transmis par voie électronique
 - « La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article 3.2.2 et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3.2.3.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »
- Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal, à signer tous les actes et pièces afférents à ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

III. FINANCES

2. Approbation du Compte de gestion 2019 du budget annexe Ordures Ménagères

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 16 octobre et 06 novembre 2019,

Considérant :

- Que compte tenu de la dissolution du budget Ordures Ménagères au 30 juin 2019, le Conseil communautaire doit se prononcer d'ores et déjà sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2019,
- Que le Conseil communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et les comptes de gestion 2019 sont identiques,

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

3. Compte administratif 2019 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 05 novembre 2019,
Vu l'avis des bureaux communautaires des 16 octobre et 06 novembre 2019,

Considérant la clôture du budget annexe des ordures ménagères au 30 juin 2019,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier d'Amboise et que le Compte de Gestion établi par celui-ci est conforme au Compte Administratif du Val d'Amboise,

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe des Ordures Ménagères qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Excédent de fonctionnement : 83 851.04 €

Excédent d'investissement : 379 988.94 €

Le président quitte la séance. Madame Alexandre présente le compte administratif avant de le soumettre au vote qui est adopté à l'unanimité avec 37 voix pour.

4. Affectation des résultats 2019 du budget annexe Ordures Ménagères

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal d'Amboise,
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le comptes administratif 2019 du budget annexe des Ordures Ménagères,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 16 octobre et 06 novembre 2019,

Considérant :

- Que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Que compte tenu de la clôture du budget annexe Ordures Ménagères au 30 juin 2019 les résultats doivent être portés ou affectés sur le budget Principal par Décision Modificative,

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats définitifs de l'exercice 2019 pour le budget annexe ordures ménagères,
- **D'APPROUVER** leur affectation définitive dans le budget principal, à savoir :

Budget Annexe Ordures Ménagères

| RESULTATS 2019 OM | | Fonctionnement | Investissement |
|---------------------------------|----------|----------------|----------------|
| Réalisé de l'exercice (emis N) | Dépenses | 1 714 207.17 € | 13 181.38 € |
| | Recettes | 1 617 308.55 € | 104 094.95 € |
| Solde d'exécution de l'exercice | | - 98 898.62€ | 90 913.57€ |
| Report exercice N-1 | Dépenses | | |

| | | | |
|---------------------------------|----------|--------------------|---------------------|
| | Recettes | 180 749.66 € | 289 075.37 € |
| Résultat cumulé | Dépenses | 1 714 207.17 € | 13 181.38 € |
| | Recettes | 1 798 058.21 € | 393 170.32 € |
| Solde d'exécution cumulé | | 83 851.04 € | 379 988.94 € |

| | | |
|--|------------------|---------------------|
| RAR N | Dépenses | 0.00 € |
| | Recettes | 0.00 € |
| | Solde RAR | 0.00 € |
| solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR | | 379 988.94 € |

| AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL | | dépenses | recettes |
|---|-------------|----------|---------------------|
| section de fonctionnement | 002 | - € | 83 851.04 € |
| section d'investissement | 001 | - € | 379 988.94 € |
| | 1068 | | - € |

- **DE PRECISER** que cette affectation dans le budget principal sera inscrite dans la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

5. Décision Modificative n°3

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 5 novembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget Principal et des budgets annexes,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2019 approuvant la clôture du budget annexe des Ordures Ménagères et la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant la décision Modificative n° 2 de l'exercice 2019,
Vu les délibérations du présent Conseil Communautaire approuvant le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe des Ordures Ménagères pour l'exercice 2019 et l'affectation des résultats au Budget Principal,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et de prendre en compte l'affectation des résultats du budget annexe des Ordures Ménagères,

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **DE PROCEDER** aux ajustements de crédits prévus dans les tableaux joints ci-dessous.

EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | |
|------------------------|------------------|--|------------------------|------------------------|
| Chapitre | Imputation | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 002 | 002 | reprise résultat budget annexe des OM | | 83 851,04 € |
| 011 | 611-72-C0203-13 | convention UNIS CITES | -12 000,00 € | |
| 012 | 64111-64-011601 | rémunération principale | 20 000,00 € | |
| 013 | 6419-020-0116 | remboursements sur rémunérations | | 20 000,00 € |
| 65 | 6574-72-C0203-13 | convention UNIS CITES | 12 000,00 € | |
| 65 | 65548-020-0109 | Autres contributions | 83 851,04 € | |
| | | Total section de fonctionnement DM n°3 | 103 851,04 € | 103 851,04 € |
| | | Total section de fonctionnement BP 2019 + DM1 et DM2 2019 | 16 201 492,09 € | 16 201 492,09 € |
| | | TOTAL | 16 305 343,13 € | 16 305 343,13 € |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | | |
|------------------------|---------------|---|-----------------------|-----------------------|
| Chapitre | Imputation | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 001 | 001 | reprise résultat budget annexe des OM | | 379 988,94 € |
| 16 | 1641-01-0113 | emprunt en € | | -370 988,94 € |
| 21 | 2188-64-C0202 | 2 lave-linges crèches | 9 000,00 € | |
| | Total | Total section d'investissement DM n°3 | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| | | Total section d'investissement BP 2019 + DM 1 et DM 2 2019 | 9 648 376,79 € | 9 648 376,79 € |
| | | TOTAL | 9 657 376,79 € | 9 657 376,79 € |

EXERCICE 2019 - BUDGET ZONE D'ACTIVITE

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | |
|------------------------|---------------|--|------------------------|------------------------|
| Chapitre | Imputation | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 66 | 66111-90-0113 | intérêts réglés à échéance nouvel emprunt 2019 | 20 000,00 € | |
| 70 | 7015-90-C0600 | vente de terrains aménagés (Boitardière Est) | | 130 000,00 € |
| 043 | 608-01-0113 | transfert des intérêts d'emprunt en coût de production | 20 000,00 € | |
| 043 | 796-01-0113 | réaffectation des intérêts en coût de production | | 20 000,00 € |
| 023 | 023-01-0113 | Virement à la section d'investissement | 110 000,00 € | |
| | | Total section de fonctionnement DM n°3 | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
| | | Total section de fonctionnement BP 2019 + DM1 et DM2 2019 | 21 255 343,01 € | 21 255 343,01 € |
| | | TOTAL | 21 405 343,01 € | 21 405 343,01 € |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | | |
|------------------------|--------------|---|------------------------|------------------------|
| Chapitre | Imputation | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 16 | 1641-90-0113 | emprunts en euros - nouvel emprunt 2019 | 110 000,00 € | |
| 021 | 021-01-0113 | Virement de la section de fonctionnement | | 110 000,00 € |
| | Total | Total section d'investissement DM n°2 | 110 000,00 € | 110 000,00 € |
| | | Total section d'investissement BP 2019 + DM 1 et DM 2 2019 | 27 644 422,70 € | 27 644 422,70 € |
| | | TOTAL | 27 754 422,70 € | 27 754 422,70 € |

EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| | | SECTION INVESTISSEMENT | | |
|----------|------------|--------------------------|-----------|----------|
| Chapitre | Imputation | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 13 | 13111 | participations à annuler | 500,00 € | |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | -500,00 € | |
| | Total | | - | - |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Parc d'activité La Boitardière - Vente de terrain à l'entreprise « Manehome » via « SAS Locahome »

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération du 29 janvier 2018 Instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,
Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération,
Vu l'avis des domaines annexé à cette délibération,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 septembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Monsieur Anthony Conte, gérant de l'entreprise « Manehome », un cabinet de maîtrise d'œuvre situé dans la zone d'activités du Prieuré à Pocé sur Cisse a contacté le service développement économique du Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain sur l'extension Est du parc d'activités de la Boitardière. Il souhaiterait construire un bâtiment d'environ 520 m².

En effet, l'entreprise s'est développée de façon importante ces dernières années et ce développement engendre la nécessité de disposer des locaux adaptés. Le chiffre d'affaires était d'environ 265 000 euros pour l'année 2018. A ce jour, l'entreprise emploie 3 ETP.

Il est proposé de signer la vente d'un terrain sur la partie Est de la Boitardière afin de concrétiser ce projet de construction. Deux ateliers seront construits dont un disponible à la location. Cette implantation permettra la création de nouveaux emplois sur le territoire de Val d'Amboise.

- Le terrain objet de la demande : Parcelles ZK n° 289b, 292f, 295j
- Superficie du terrain : 1 900 m²
- Localisation : Parc d'activités La Boitardière Est – commune de Chargé
- Prix : 47 500 € HT (25 euros/m²)

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé d'une surface de 1 900 m² au prix de 47 500 € HT à l'entreprise « SAS Locahome » ou toute société qui la représentera, afin de développer le projet de construction de cette dernière.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

7. Parc d'activité La Boitardière - Vente de terrain à l'entreprise «Balloon Révolution »

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la délibération du 29 janvier 2018 Instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,
 Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération,
 Vu l'avis des domaines annexé à cette délibération,
 Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 7 octobre 2019,
 Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

M. Nicolas Rodier, gérant de l'entreprise «Balloon Révolution», qui propose des vols individuels et groupes en montgolfière depuis 2007, a contacté le service développement économique du Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain sur l'extension Est du parc d'activités de la Boitardière. Il souhaiterait construire un bâtiment d'environ 500 m².

Il est proposé de signer la vente d'un terrain sur la partie Est de la Boitardière afin de concrétiser ce projet de construction. Cinq ateliers seront construits dont quatre disponibles à la location. Cette implantation permettra la création d'au moins deux emplois sur le territoire de Val d'Amboise.

- Le terrain objet de la demande : Parcelles ZK n° 289c, 292g, 295k
- Superficie du terrain : 2 000 m²
- Localisation : Parc d'activités La Boitardière Est – commune de Chargé
- Prix : 50 000 € HT (25 euros/m²)

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'approuver** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé d'une surface de 2000 m² au prix de 50 000 € HT à l'entreprise «Balloon Révolution » ou toute société qui la représentera, afin de développer le projet de construction de cette dernière.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

8. Parc d'activité St Maurice Nazelles-Négron – Vente de terrain à l'ASSAD/HAD

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'avis de la commission développement économique du 4 novembre 2019,
Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération,
Vu l'avis favorable des domaines annexé à cette délibération en date du 15 mai 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

La communauté de communes du Val d'Amboise a pris une délibération lors du conseil communautaire du 15 novembre 2018 afin de vendre les bureaux dont elle est propriétaire dans le bâtiment François 1^{er} sur la ZAC St Maurice à NAZELLES NEGRON. La signature chez le notaire est prévue à la fin du mois de novembre 2019. L'ASSAD/HAD a créé la SCI LE COLIBRI à cet effet. L'ASSAD/HAD souhaite acquérir un terrain en proximité afin d'y construire des parkings supplémentaires.

Compte tenu du positionnement de ce terrain en zone inondable et en zone de dissipation d'énergie (avec des contraintes urbanistiques particulières), il est proposé de vendre un terrain (numéroté provisoirement D 3326a) d'une superficie de 3 670 m² (voir document du géomètre en annexe) au prix de 5 euros HT/m² soit un prix total de 18 350 euros HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente aux conditions exposées ci-dessus à la SCI LE COLIBRI ou toute autre société qui portera ce projet.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

9. Aide à l'immobilier – Projet immobilier d'entreprises « Manehome »

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.1111-8 CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire,
Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire et Val d'Amboise,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Depuis le vote de la Loi NOTRe, la compétence relative aux aides à l'immobilier d'entreprises est exercée par les EPCI. Ces derniers ont la possibilité d'en déléguer une partie au Conseil Départemental. C'est ce qu'a fait Val d'Amboise pour les projets inférieurs à 400 000 HT. S'agissant des projets supérieurs à ce montant, Le conseil Régional peut intervenir en complément de la communauté de communes (délibération du 29 mars 2018 Instituant un partenariat économique avec le Conseil Régional du Centre Val de Loire).

Monsieur Anthony Conte, gérant de l'entreprise « Manehome », un cabinet de maîtrise d'œuvre situé dans la zone d'activités du Prieuré à Pocé sur Cisse a contacté le service développement

économique du Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain sur l'extension Est du parc d'activités de la Boitardière. Il souhaiterait construire un bâtiment d'environ 520 m².

En effet, l'entreprise s'est développée de façon importante ces dernières années, ce développement engendre la nécessité de disposer des locaux adaptés. Le chiffre d'affaires était d'environ 265 000 euros pour l'année 2018. A ce jour, l'entreprise emploie 3 ETP.

Le projet de développement de l'entreprise consiste donc en l'achat d'un terrain et la construction d'un nouveau bâtiment dans le parc d'activités de la Boitardière.

Plan de financement prévisionnel H.T. du projet d'investissement immobilier :

| INVESTISSEMENTS | MONTANT(en euros) | RESSOURCES | MONTANT(en euros) |
|-------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Achat de terrain | 47 500 € | Emprunt | 153 254 € |
| Travaux de construction | 181 567 € | CD37 (12%) | 27 488 € |
| Total | 229 067 € | CCVA IMMOVA (8%) | 18 325 € |
| | | Autofinancement | 30 000€ |
| Total éligible | 229 067 € | Total | 229 067 € |

Le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental au titre du dispositif « immobilier d'entreprise » délégué partiellement par la Communauté de communes du Val d'Amboise pour un montant de **27 488 €**. Ce dispositif est soumis à la condition de participation de la Communauté de communes du Val d'Amboise à hauteur de 8% de la dépense éligible (plafonnée à 22 500€), soit **18 325 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **18 325 €** à l'entreprise « Manehome » ou toute société qui portera le projet immobilier.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

10. Aide à l'immobilier – Projet immobilier d'entreprises « Bouclet »

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.1111-8 CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire,
Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire et Val d'Amboise,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

La loi NOTRe a désigné les EPCI pour exercer la compétence relative aux aides à l'immobilier d'entreprises. Ces derniers ont la possibilité d'en déléguer une partie au Conseil Départemental, comme l'a choisi Val d'Amboise pour les projets inférieurs à 400 000 HT. S'agissant des projets supérieurs à ce montant, le Conseil Régional peut intervenir en complément de la Communauté de communes conformément à la délibération du 29 mars 2018 instituant un partenariat économique avec le Conseil Régional du Centre Val de Loire.

M. Dimitri Bouclet, gérant de la « Maçonnerie Bouclet », une entreprise de maçonnerie installée à la pépinière d'innovation territoriale depuis février 2017, a contacté le service développement économique du Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain sur l'extension Est du parc d'activités de la Boitardière. Il souhaiterait construire un bâtiment d'environ 400 m².

En effet, l'entreprise s'est développée de façon importante ces dernières années, le chiffre d'affaires pour l'année 2018 étant d'environ 256 984 euros. Ce développement nécessite de disposer de locaux adaptés à l'activité de l'entreprise.

A ce jour, l'effectif de l'entreprise est de 5 personnes :

- M. Bouclet, Président de la SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle)
- 4 ouvriers maçons en CDD (dont 3 ETP intérimaires)

Depuis septembre 2019, M. Bouclet forme également un apprenti en 1ère année de CAP maçonnerie.

Le projet devrait permettre de transformer 2 CDD en CDI dans le courant de l'année 2020.

Le projet de développement de l'entreprise consiste donc en l'achat d'un terrain et en la construction d'un nouveau bâtiment dans le parc d'activités de la Boitardière.

Plan de financement prévisionnel H.T. du projet d'investissement immobilier :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT arrondi |
|--|-----------------|---|--------------------|
| Acquisition terrain | 37 500 € | Communauté de communes du Val d'Amboise 8%) | 7 925 € |
| Frais de notaire | 3 000 € | Conseil départemental (12%) | 11 888 € |
| Construction Bâtiment (Dépense calculée au 2/3 du coût de 87 852 € en raison de la partie louée à une autre entreprise) | 58 568 € | Emprunt SCI BOUCLET | 79 255 € |
| TOTAL | 99 068 € | TOTAL | 99 068 € |

Le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental au titre du dispositif « immobilier d'entreprise » délégué partiellement par la Communauté de communes du Val d'Amboise pour un montant de **11 888 €**. Ce dispositif est soumis à la condition de participation de la Communauté de

communes du Val d'Amboise à hauteur de 8% de la dépense éligible (plafonnée à 22 500€), soit **7 925 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **7 925 €** à l'entreprise « Maçonnerie Bouclet » ou toute société qui portera le projet immobilier.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

11. Aides APEVA et ASSOVA du Val d'Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Cadre d'intervention des aides en faveur des TPE voté par le Conseil Régional du centre Val de Loire,
Vu le règlement APEVA,
Vu le règlement ASSOVA,
Vu la délibération de la commission permanente régionale CPR n°18.01.31.22 en date du 19 janvier 2018,
Vu le comité de Pilotage APEVA du 21 octobre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Par délibération du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place du dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA et du Fonds de soutien en faveur de l'investissement à vocation économique des associations sur son territoire.

La loi NOTRE a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des TPE (Très Petites Entreprises). Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de communes, la Région Centre a proposé l'élaboration d'une convention de partenariat Région-EPCI déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet d'aide en faveur des TPE, un nouveau cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les services des Communautés de communes et de la Région Centre Val de Loire.

Ainsi, par délibération en date du 19 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA sur le territoire du Val d'Amboise.

Le Comité de Pilotage APEVA & ASSOVA s'est réuni le 21 octobre 2019 pour l'examen de quatre dossiers et a émis un avis favorable à ces demandes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre des dispositifs APEVA & ASSOVA à :

| Entreprise Commune | Représentée par | Activité | projet | Montant de l'aide | Montant des Investissements | Effectif | Emplois créés |
|--------------------|-----------------|----------|--------|-------------------|-----------------------------|----------|---------------|
|--------------------|-----------------|----------|--------|-------------------|-----------------------------|----------|---------------|

| Adresse | | | | | | | |
|---|---|----------------|---|-------------------|------------|---|---|
| La Providence 55, rue de Mosny 37400 Amboise | Mme Karine Liczkowski | Bar/Restaurant | Aménagement des sanitaires et d'un bureau à l'étage | 1154.51 € | 5 772.55 € | 3 | |
| Boucherie Orientale 3, rue Bretonneau 37400 Amboise | M. Mohammed Guelatti | Boucherie | Aménagement d'un local et achat de matériel | 4 182.25 € | 23 329 € | 1 | 1 |
| L'Atelier de François Avenue Léonard de Vinci 37400 Amboise | M. François Barrault | Cordonnerie | Travaux d'aménagement | 5 000 € | 86 000 € | 1 | |
| SAS ALTA 42, rue Grégoire de Tours 37400 Amboise | M. Toufik Azzaoui M. Abdelouhab Louali | Restauration | Travaux d'aménagement d'une salle et achat de matériel | 5 000 € | 62 000 € | 3 | 3 |

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

V. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

~~12. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés~~

Le Président explique que cette délibération est reportée car elle n'est pas encore passée en commission.

VI. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

Présentation : « Combien d'eau pour demain ? »

13. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Val de Cisse

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 07 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2018 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse, concernant notamment les communes de Cangey et Limeray.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'EMETTRE un avis favorable** au rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du SMAEP du Val de Cisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport et vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

14. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Neuillé-le-Lierre

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 07 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé le Lierre, Villedomer, Auzouer en Touraine.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Neuillé le Lierre, Villedomer, Auzouer en Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport et vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

VII. TRAVAUX ET VOIRIE

15. Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale unique ZA La Boitardière – Arch Water Products France

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

VU le code Général des Collectivités territoriales

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, partie législative et réglementaire

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens

VU le titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement : procédures administratives

VU la demande présentée le 24 avril 2018 par la société Arch Water Products France en vue du déménagement du bâtiment de stockage de l'hypochlorite de calcium, complété le 8 octobre, le 23 novembre 2018 et jugé complet et recevable de la part de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire le 11 juillet 2019

VU l'avis de l'autorité environnementale du 19 juillet 2019

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire en date du 17 juillet 2019

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E19000132/45 du 30 juillet 2019

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

La société Arch Water Products France sollicite une autorisation environnementale en vue du déménagement de son bâtiment de stockage d'hypochlorite de calcium (ZA Boitardière).

Par arrêté du 7 août 2019, Mme la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 9 septembre au 11 octobre 2019.

Elle invite le Conseil Communautaire à donner un avis à cette demande.

Etablissement

La société Arch Water conditionne et expédie des produits de traitement d'eau de piscine. Compte tenu de ses activités et de ses installations classées exploitées, cet établissement est soumis au régime de l'autorisation avec servitude et est classée Seveso seuil haut.

Projet et motivations

Le projet consiste à déménager l'ensemble du stockage d'hypochlorite de calcium, situé actuellement au Nord du Chemin du Roi, vers le côté Sud du Chemin du Roi, à proximité immédiate du reste de l'activité de la société.

Il ne modifie pas la nature du stockage.

Les motivations sont :

- De finir de réunifier le site et de poursuivre la maîtrise des risques majeurs en supprimant notamment les aléas sur la voie publique ;

- De supprimer les traversées de route par chariot et par camion pour alimenter le site des opérations en hypochlorite, et par conséquent, suppression des risques routiers ;
- De supprimer les scénarios de décomposition d'un fût de 45kg d'hypochlorite sur la voie publique ;
- D'améliorer la sûreté liée à la surveillance du site ;
- De supprimer les distances d'effet autour du bâtiment de la CCVA et donc laisser la possibilité pour la Communauté de Communes d'optimiser son projet d'agrandissement de la zone d'activités ;
- De centraliser les besoins en rétention en n'ayant qu'une seule fosse pour l'ensemble du site réunifié.

Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- Le risque accidentel, principalement l'incendie (dégagement de fumées toxiques liées à la décomposition d'hypochlorite de calcium qui est comburant).
- La pollution des sols et des eaux souterraines.

Avis de l'autorité environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été examiné par la mission régionale d'autorité environnementale qui a remis son avis le 19 juillet 2019.

Ses conclusions sont :

Le dossier est de qualité et complet.

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement en compte les incidences du site sur l'environnement.

Au vu des impacts, les études présentent de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Arch Water Products France.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 37 voix, Madame CORNIER-GOEHRING a donné pouvoir à Monsieur DENIAU s'abstient.

VIII. HABITAT – LOGEMENT

16. Bilan annuel 2018 du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;

Vu la délibération n°2016-09-22 du 10 novembre 2016 relatif au bilan annuel 2015 du PLH ;

Vu la délibération n°2017-05-06 du 21 septembre 2017 relatif au bilan annuel 2016 du PLH ;
Vu la délibération n°2018-06-16 relative au bilan triennal du PLH ;
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) daté du 11 juin 2019 ;
Vu le bilan annuel 2018 sur l'état de réalisation du PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission habitat-logement du 24 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) s'est imposé comme le document stratégique de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Une fois adopté, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) porteur du PLH dispose d'un délai de 6 ans pour mettre en œuvre ses actions et atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Le PLH de la CCVA repose sur 4 grandes orientations :

- Développer et diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour répondre à des besoins spécifiques ;
- Faciliter l'essor d'une mixité de l'offre résidentielle afin de contribuer au « vivre ensemble » ;
- Poursuivre l'amélioration qualitative du parc privé et des logements locatifs sociaux ;
- Intégrer les bénéfices du développement durable dans la conduite et le suivi de la politique locale de l'habitat.

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que « l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique ». L'étape de suivi s'avère primordiale pour appréhender les effets de la politique mise en place et réajuster, le cas échéant, les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Le document annexé à la présente délibération, constitue le 4^{ème} point d'étape du PLH de la CCVA. Il dresse le bilan des différents objectifs chiffrés notamment en termes de production de logements et évalue l'état d'avancement du programme d'actions.

Ce bilan annuel doit être transmis aux partenaires de la politique locale de l'habitat. De plus, il devra être tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12 du CCH. En effet, le public pourra consulter ce bilan annuel au siège de la CCVA, dans les mairies des communes membres de la CCVA ainsi qu'au siège de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Il pourra également être consultable sur le site Internet de la CCVA : <http://www.cc-valdamboise.fr/>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan annuel 2018 sur l'état de réalisation du PLH de la CCVA tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à transmettre ce bilan annuel aux partenaires de la politique locale de l'habitat et de l'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

17. Prescription de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) pour le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise :

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite LAMY) ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le Décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu le Décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le Décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants, L.441-1-1, et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2015-09-09 du 17 septembre 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération n°2015-09-10 du 17 septembre 2015 relative au lancement de l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n°2016-05-04 du 12 mai 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur de la CIL ;

Vu la délibération n°2016-05-05 du 12 mai 2016 relative à l'arrêt de projet du PPGDLSID ;

Vu la délibération n°2016-09-20 du 10 novembre 2016 relative à l'adoption définitive du PPGDLSID 2016 - 2021 ;

Vu la délibération n°2016-09-21 du 10 novembre 2016 relative à l'adhésion au fichier partagé départemental de la demande locative sociale ;

Vu la décision n°2019-55 du 19 juin 2019 portant sur l'accès au portail de cartographie de l'occupation du parc social ;

Vu l'actuel Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 septembre 2015 (délibération n°2015-09-07) et ses bilans annuels ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Etat et de la CCVA portant composition de la CIL ;

Vu le règlement intérieur de la CIL signé le 29 juillet 2016 par l'Etat et la CCVA ;

Vu la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social signée le 24 juillet 2019 entre la CCVA, l'USH Centre - Val de Loire et le GIP SNE ;

Vu l'avis favorable de la Commission habitat-logement du 24 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Contexte :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) arrivera à échéance le 17 novembre 2021. Il est rappelé que l'élaboration n'est pas obligatoire pour les EPCI dont la population est inférieure à 30 000 habitants. Cependant, il paraît essentiel de doter la CCVA d'une véritable stratégie en matière d'habitat et que celle-ci puisse être confortée et mise en cohérence avec d'autres documents stratégiques : Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (SCOT ABC), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET 2019 - 2024), Plan Départemental

d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018 – 2023), Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV 2017 – 2022), Schéma départemental de l'autonomie 2018 - 2022... Et compte-tenu du projet de territoire et des dynamiques qui sont à l'œuvre, il serait intéressant de poursuivre la mise en place d'actions et projets permettant de répondre aux besoins des habitants.

De plus, la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux est obligatoire pour les EPCI compétents en matière d'habitat et/ou comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Ce qui est le cas de la CCVA. Depuis les lois LAMY, ALUR, LEC et ELAN, ces EPCI sont invités à piloter la politique d'attribution des logements locatifs sociaux afin de garantir le droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social. La CCVA a d'ores et déjà initiée la mise en place de cette réforme : installation d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), adoption d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et adhésion au fichier partagé départemental de la demande locative sociale. La CCVA doit dorénavant se doter d'une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) afin de répondre à des objectifs légaux.

Contenu du PLH :

Conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit définir pour une durée de six ans et sur l'ensemble du périmètre d'un EPCI, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il doit comporter :

- Un diagnostic : pour avoir une vision prospective et partagée du secteur de l'habitat et de l'hébergement.
- Un document d'orientations : pour fixer une ligne directrice ainsi que les principes et grands objectifs par champs d'intervention.
- Un programme d'actions : pour définir les dispositifs opérationnels, les outils et les moyens nécessaires.
- Un observatoire de l'habitat et du foncier : pour analyser et suivre les effets de la politique locale de l'habitat.

Contenu de la CIA :

La CIA est un document contractuel qui doit décliner de manière opérationnelle les orientations devant être adoptées en amont par la CIL et approuvées par la Préfète et le Président de l'EPCI. Elle doit comporter les engagements quantifiés et territorialisés, c'est-à-dire différenciés selon les secteurs, dont les Quartiers Politique de la Ville (QPV), des bailleurs sociaux et des réservataires de logements. Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces engagements, la CIA doit également prévoir des modalités d'action et de coopération en vue d'adapter les pratiques existantes en matière d'attribution de logements sociaux et de lever les freins à l'atteinte des objectifs.

La méthode proposée :

L'objectif de la CCVA est de co-construire son PLH dans une démarche partenariale renforcée et de réfléchir de manière concomitante à la structuration d'une politique d'attribution des logements locatifs sociaux à travers la mise en place d'une CIA adossée à un document d'orientations.

Il est prévu de recruter courant 2020 un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études compétent pour l'élaboration du nouveau PLH et de cette première CIA.

Le pilotage politique :

Il sera assuré par le Président de la CCVA et par le Vice-Président délégué à l’habitat et au logement.

Le portage technique et administratif :

Il sera confié au service habitat-logement de la CCVA rattaché à la direction du pôle services à la population.

Les modalités d’association de l’Etat :

Les services de l’Etat (DREAL, DDT, DDCS, Anah, ARS, ADEME...) seront associés tout au long de la démarche d’élaboration du PLH et de la CIA afin d’apporter leurs conseils techniques.

Les personnes morales associées autres que les services de l’Etat :

| | |
|---|--|
| <p>Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics et associations</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Conseil régional Centre - Val de Loire - Conseil départemental d’Indre-et-Loire - Communes membres de la CCVA (2 représentants proposés pour chaque commune : 1 titulaire et 1 suppléant) - Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l’Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (SCOT ABC) - Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine - EPCI limitrophes compétents en matière d’habitat - Assemblée des Communautés de France (AdCF) - Agence Départementale d’Aide aux Collectivités locales d’Indre-et-Loire (ADAC 37) - Maison Départementale de la Solidarité d’Amboise (MDS d’Amboise) - Maison Départementale des Personnes Handicapées de Touraine (MDPH 37) - Conférence des financeurs d’Indre-et-Loire - Union Départementale des Centres Communaux d’Action Sociale d’Indre-et-Loire (UDCCAS 37) - Centre Communal d’Action Sociale d’Amboise (CCAS d’Amboise) |
| <p>Professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l’immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants</p> | <p><u>Bailleurs sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Union Sociale pour l’Habitat de la région Centre - Val de Loire (USH Centre - Val de Loire) - Association de gestion des Fichiers de la Demande en région Centre - Val de Loire (AFIDEM Centre - Val de Loire) ; - Val Touraine Habitat - Touraine Logement <p><u>Gestion immobilière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédération Nationale de l’Immobilier Centre - Val de Loire (FNAIM Centre - Val de Loire) - Club Immobilier de Touraine (CIT) - Chambre des Notaires d’Indre-et-Loire - Agence Immobilière Sociale (AIS) de SOLiHA Centre - Val e Loire - Professionnels de l’immobilier présents sur le territoire du Val d’Amboise (agences immobilières, syndics de copropriété, Notaires, courtiers...) <p><u>Construction et aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédération Française du Bâtiment d’Indre-et-Loire (FFB 37) - Les Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment en Région Centre - Val de Loire (LCA-FFB Centre - Val de Loire) |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment d'Indre-et-Loire (CAPEB Indre-et-Loire) - Fédération des Promoteurs Immobiliers de la Région Centre - Val de Loire (FPI Centre - Val de Loire) - Union Nationale des Aménageurs (UNAM) - ENVIROBAT Centre - Val de Loire - Foncière Chênelet - Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Centre - Val de Loire (SAFER Centre - Val de Loire) <u>Amélioration de l'habitat :</u> - Solidaire pour l'Habitat Centre - Val de Loire (SOLiHA Centre - Val de Loire) - Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre-et-Loire (ALEC 37) - Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire (CBCVL Centre - Val de Loire) - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Touraine (CAUE Touraine) <u>Etablissements de crédit :</u> - Banque des Territoires (Direction régionale de la CDC Centre - Val de Loire) - Action Logement Centre - Val de Loire - Comité régional de la Fédération Bancaire Française (FBF Centre - Val de Loire) - Etablissements bancaires présents sur le territoire du Val d'Amboise <u>Autres acteurs :</u> - Caisse d'Allocations Familiales de Touraine (CAF Touraine) - Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine (MSA Berry-Touraine) - Mutualité Française Centre - Val de Loire (MFCVL) - Caisses de retraite (CARSAT, SSI, CNRACL, AGIRC-ARRCO...) - Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU 37) - Conseil Régional de l'Ordre des Architectes du Centre - Val de Loire (CROA Centre -Val de Loire) - Fédération des Entreprises Publiques Locales Centre - Val de Loire |
| <p>Représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le</p> | <p><u>Organismes de soutien ou de défense des personnes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire (UDAF 37) - APF France handicap d'Indre-et-Loire - Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI d'Indre-et-Loire) - France Victimes d'Indre-et-Loire (France Victimes 37) - Familles Rurales d'Indre-et-Loire - Confédération Nationale du Logement d'Indre-et-Loire (CNL 37) - Association Consommation, Logement, Cadre de Vie de Touraine (CLCV Touraine) - Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir d'Indre-et-Loire (UFC - Que-Choisir 37) - Confédération Syndicale des Familles d'Indre-et-Loire (CSF 37) - Association Force Ouvrière Consommateurs d'Indre-et-Loire (AFOC 37) <p><u>Organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies en région Centre - |

| | |
|---|---|
| <p>logement, de bailleurs privés et des personnalités qualifiées</p> | <p>Val de Loire (CCRPA Centre - Val de Loire)</p> <p><u>Bailleurs privés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Union Nationale des Propriétaires Immobiliers Val de Loire (UNPI Val de Loire) <p><u>Associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés - Les Petits Frères des Pauvres - Fédération des acteurs de la solidarité Centre - Val de Loire - Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) - Entraide & Solidarités (qui est également gestionnaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation – SIAO et du 115) - Filiale Immobilière Commune des Organismes Sociaux d'Indre-et-Loire (FICOSIL) - Habitat et Humanisme d'Indre-et-Loire - Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Centre - Val de Loire (URHAJ Centre -Val de Loire) - AGEVIE - Tsigane Habitat - Adoma (Groupe CDC Habitat) - Association Coallia - Association Emergence - Association Cordia - LADAPT Indre-et-Loire - Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) - Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux Centre - Val de Loire (URIOPSS Centre - Val de Loire) - Opérateurs spécialisés dans le champ de la protection de l'enfance : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre-et-Loire (ADSE 37), Action Enfance et Groupe SOS. <p><u>Autres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Université de Tours - Villes au Carré Centre - Val de Loire |
| <p>Autres partenaires à mobiliser</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Centre - Val de Loire - Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine - Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire - Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire - Jeune Chambre Economique de Touraine - Fournisseurs d'énergie - Centre Hospitalier Intercommunal Amboise - Château-Renault <p>Et tout autre acteur susceptible d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration du PLH.</p> |

Ces personnes morales seront associées et consultées lors de l'élaboration du PLH et de la CIA, en fonction de leur expertise et champs d'intervention dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement, afin de partager les enjeux et d'alimenter le projet à chaque étape.

Les modalités de concertation avec les habitants et les associations locales :

Pour les habitants, l'objectif est qu'ils puissent, tout au long de la procédure d'élaboration du PLH :

- Avoir accès à l'information par le biais de la presse locale, le site Internet de la CCVA, le magazine intercommunal, les réseaux sociaux... ;
- Alimenter la réflexion en formulant des observations et des propositions lors des réunions publiques qui seront organisées à chaque grande étape d'élaboration du PLH (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions).

De plus, les instances de démocratie participative existantes seront conviées à des ateliers thématiques :

| | |
|---|--|
| Instances de démocratie participative à associer | <ul style="list-style-type: none"> - Conseil des sages d'Amboise - Conseil des sages de Nazelles-Négron - Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ) - Conseil citoyen de la Ville d'Amboise - Panel citoyen du Plan Climat Air Energie Territorial |
|---|--|

Suivant leurs domaines d'intervention, les associations locales seront consultées et invitées à participer à des ateliers thématiques (PLH et CIA) afin d'approfondir plus spécifiquement un champ de la politique locale de l'habitat et de l'hébergement :

| | |
|---|--|
| Associations locales du territoire du Val d'Amboise à mobiliser | <ul style="list-style-type: none"> - Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) en Pays Loire Touraine - Croix Rouge Française (gestionnaire du CHRS Anne de Beaujeu et de la Pension de Famille de l'Orangerie) - Centre Malvau - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - délégation d'Indre-et-Loire (UNAFAM 37) - Secours Populaire Français - Emmaüs Touraine - Restos du Cœur - Secours Catholique - Caritas France - Mission Locale Loire Touraine - Centre Charles Péguy - MJC d'Amboise - Accueil des Mineurs Migrants Isolés dans le Val d'Amboise (AMMI Val d'Amboise) - Association Les 2 Aires - MARPA-Ecole de Souvigny-de-Touraine - Asclépios, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) - Pôle XXI - Pépinière d'alternatives environnementales et sociales - Nature Environnement Val d'Amboise (NEVA) - Groupement des Entreprises Industrielles du District d'Amboise (GEIDA) - Unis-Cité |
| Autres associations non présentes sur le territoire du Val d'Amboise | <ul style="list-style-type: none"> - Réseau COSI (COhabitation Solidaire Intergénérationnelle) - Habitats des possibles - Un Toit en Partage - Ensemble2générations - Les Maisons de la Dignité - Réseau Eco Habitat - Eco-Habitat Groupé Touraine - Habitat Participatif Centre |

Les instances de suivi de la procédure :

- **Conseil communautaire :**
 - Prescrit la procédure d'élaboration du PLH et de la CIA ;
 - Définit les modalités d'association et de concertation ;
 - Valide les choix stratégiques et les différentes étapes de la procédure ;

- Arrête le projet de PLH ;
- Approuve définitivement le PLH et la CIA.
- **Bureau communautaire :**
 - Est informé de manière régulière de l'avancée de la procédure d'élaboration du PLH et de la CIA.
 - Valide les propositions issues des différentes instances de suivi ;
 - Est sollicité à sa demande et/ou selon les besoins du comité de pilotage.
- **Commission urbanisme-planification, habitat-logement et action sociale :**
 - Est informée de l'avancée des travaux ;
 - Donne des avis et formule des propositions au Bureau et Conseil communautaire.
- **Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :**
 - Est informée de l'avancée des travaux ;
 - Valide les choix retenus pour le contenu de la CIA et de son document d'orientations.
- **Comité de pilotage PLH / CIA :**
 - Est le garant du bon déroulement de la démarche et assure le suivi de l'ensemble de la procédure.
 - Assure le lien avec l'ensemble des partenaires.
 - Peut proposer des amendements à apporter aux documents présentés ;
 - Valide les différentes étapes de la procédure.
- **Comité technique PLH / CIA :**
 - Anime la démarche, prépare les éléments nécessaires aux travaux du comité de pilotage.
 - S'assure du respect du calendrier.

La désignation des membres de chaque instance sera précisée après les élections municipales et communautaires de 2020.

Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2020 : lancement de la procédure d'élaboration du PLH et de la CIA.
- Octobre 2020 à Octobre 2021 : rédaction du projet de PLH et de la CIA.
- Novembre 2021 : arrêt de projet du PLH.
- Premier semestre 2022 : phase administrative d'approbation du PLH et de la CIA (recueil des avis, présentation au CRHH...).
- Septembre 2022 : adoption définitive du PLH et de la CIA.
- Décembre 2022 : le PLH devient exécutoire + signature officielle de la CIA.
- 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 : mise en œuvre et suivi/évaluation du PLH et de la CIA.

Plan de financement prévisionnel :

| Libellé | Dépenses TTC | Libellé | Recettes |
|------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| Elaboration d'un nouveau PLH | 40 000 € | Fonds propres CCVA | 70 000 € |
| Elaboration de la CIA | 30 000 € | | |
| Total | 70 000 € | Total | 70 000 € |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'une Convention Intercommunale des Attributions (CIA).
- **DE VALIDER** les modalités d'association de l'Etat et des personnes morales, les modalités de concertation avec les habitants et les associations locales ainsi que les différentes instances qui interviendront dans la procédure d'élaboration du PLH et de la CIA.
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Préfète d'Indre-et-Loire et aux différents partenaires qui ont été identifiés.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'habitat et au logement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

18. Règlement des aides en faveur de l'habitat - attribution d'une subvention à Touraine Logement pour une opération de logements locatifs sociaux à Nazelles-Négron – année 2019

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 312-2-1 à L. 312-3-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;
Vu la délibération n°2016-09-23 du 10 novembre 2016 approuvant le règlement des aides en faveur de l'habitat ;
Vu la délibération n°2018-02-19 du 28 mars 2018 modifiant le règlement des aides en faveur de l'habitat ;
Vu le dossier de demande de subvention déposé par Touraine Logement le 13 septembre 2019 ;
Vu le projet de convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission habitat-logement du 24 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Bailleur social : Touraine Logement.

Opération : Construction de 75 logements locatifs sociaux neufs dont 44 logements en PLUS (prêt locatif à usage social), 16 logements en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 15 logements en PLS (prêt locatif social). Les logements en PLS ne sont pas éligibles au règlement des aides en faveur de l'habitat.

Localisation : Quartier Vilvent (rue des Girois/boulevard du Sevrage) - 37530 NAZELLES-NEGRON.

Touraine Logement va réaliser une opération de 75 logements locatifs sociaux neufs sur la commune de Nazelles-Négron. Ce projet répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Touraine Logement a sollicité la Communauté de communes du Val d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en faveur de l'habitat locatif social.

Le montant de l'aide de base par logement est calculé de la manière suivante :

| Type de financement | Nombre de logements | Aide forfaitaire par logement | Total |
|---------------------|---------------------|-------------------------------|----------------|
| PLUS | 44 | 1 000€ | 44 000€ |
| PLAI | 16 | 2 500€ | 40 000€ |
| Total | | | 84 000€ |

L'opération est également éligible aux bonifications suivantes :

| Type de bonifications | Nombre de logements concernés | Aide forfaitaire par logement | Total |
|--|-------------------------------|-------------------------------|----------------|
| Bonification éco-conditionnelle en faveur de la transition énergétique justifiée par le label bâtiment biosourcé | 60 | 400€ | 24 000€ |
| Bonification conditionnelle en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile justifiée par le label Habitat Sénior Services® | 5 | 500€ | 2 500€ |
| Total | | | 26 500€ |

Montant total de la subvention allouée : 84 000€ + 26 500€ = **110 500€**.

La délivrance de cette subvention est encadrée par une convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux. Un projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER**, au titre du règlement des aides en faveur de l'habitat, une subvention de 110 500€ au bénéfice de Touraine Logement pour l'opération visée par la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le projet de convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

19. Règlement des aides en faveur de l'habitat - attribution d'une subvention à Touraine Logement pour une opération de logements locatifs sociaux à Amboise – Année 2019

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 312-2-1 à L. 312-3-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;
Vu la délibération n°2016-09-23 du 10 novembre 2016 approuvant le règlement des aides en faveur de l'habitat ;
Vu la délibération n°2018-02-19 du 28 mars 2018 modifiant le règlement des aides en faveur de l'habitat ;
Vu le dossier de demande de subvention déposé par Touraine Logement le 11 septembre 2019 ;
Vu le projet de convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission habitat-logement du 24 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Bailleur social : Touraine Logement.
Opération : Construction de 8 logements locatifs sociaux neufs dont 6 logements en PLUS (prêt locatif à usage social) et 2 logements en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).
Localisation : 14 bis et 14 ter allée du Vau de Luce - 37400 AMBOISE.

Touraine Logement va réaliser une opération de 8 logements intermédiaires locatifs seniors sur la commune d'Amboise. Ce projet répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Touraine Logement a sollicité la Communauté de communes du Val d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en faveur de l'habitat locatif social.

Le montant de l'aide de base par logement est calculé de la manière suivante :

| Type de financement | Nombre de logements | Aide forfaitaire par logement | Total |
|---------------------|---------------------|-------------------------------|----------------|
| PLUS | 6 | 1 000€ | 6 000€ |
| PLAI | 2 | 2 500€ | 5 000€ |
| Total | | | 11 000€ |

L'opération est également éligible à la bonification suivante :

| Type de bonification | Nombre de logements concernés | Aide forfaitaire par logement | Total |
|--|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Bonification conditionnelle en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile justifiée par le label Habitat Senior Services® | 8 | 500€ | 4 000€ |
| Total | | | 4 000€ |

Montant total de la subvention allouée : 11 000€ + 4 000€ = **15 000€**.

La délivrance de cette subvention est encadrée par une convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux. Un projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER**, au titre du règlement des aides en faveur de l'habitat, une subvention de 15 000€ au bénéfice de Touraine Logement pour l'opération visée par la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le projet de convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

20. Approbation de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019 - 2024 de Val Touraine Habitat

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu les dispositions des articles L.445-1 et suivants et R.445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
Vu le courrier de la CCVA daté du 5 juillet 2007 dans lequel le Président faisait part de son souhait d'être signataire de la nouvelle Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Val Touraine Habitat ;
Vu la réunion de concertation datée du 19 juin 2019 entre la CCVA et Val Touraine Habitat concernant cette CUS ;
Vu la CUS 2019 - 2024 de Val Touraine Habitat annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission habitat-logement du 24 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

L'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS). En 2017, Val Touraine Habitat a engagé une procédure d'élaboration d'une nouvelle CUS pour la période 2019 - 2024. Ce document stratégique est établi pour 6 ans et formalise des objectifs contractuels dans les domaines suivants :

- Etat de l'occupation sociale des ensembles immobiliers ;
- Etat du service rendu aux locataires ;
- Enoncé de la politique patrimoniale et d'investissement ;
- Engagements sur la qualité du service rendu aux locataires ;
- Enoncé de la politique en faveur de l'hébergement ;
- Enoncé de la politique d'accession ;
- Engagements en matière de gestion sociale
- Modalités de concertation locative avec les locataires
- Engagements sur la politique sociale et environnementale.

La CUS comporte également des indicateurs permettant de mesurer le niveau de réalisation des objectifs fixés pour chaque aspect de la politique de Val Touraine Habitat.

Dès lors qu'un organisme HLM détient du patrimoine locatif sur le territoire d'un EPCI, ce dernier est associé à l'élaboration de sa CUS mais uniquement si celui-ci est concerné par la réforme des attributions des logements sociaux. C'est le cas de la CCVA qui était donc considérée comme personne publique associée et a fait le choix d'être signataire de la CUS 2019 - 2024 de Val Touraine Habitat.

L'ensemble des orientations et objectifs figurant dans la CUS de Val Touraine Habitat convergent avec les principes et actions définis par la CCVA dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Et cette CUS 2019 - 2024 a tenu compte du positionnement de la CCVA sur :

- Les ventes HLM ;
- La réalisation d'un projet d'hébergement temporaire pour personnes âgées ;
- Le développement d'habitats adaptés ou terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage ;
- Le développement de l'offre de T2 pour les jeunes actifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019 - 2024 de Val Touraine Habitat telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

IX. ENFANCE – JEUNESSE

21. Approbation du règlement intérieur du séjour de découverte du milieu montagnard pour les vacances et de loisirs hiver 2020.

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 10 octobre 2019 ;
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Dans le cadre de l'organisation d'un nouveau Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) d'hiver, il convient que la Communauté de communes délibère sur le règlement intérieur de ce CVL ;

Le séjour sera ouvert à 36 enfants scolarisés en CE2, CM1 ou CM2 de manière prioritaire pour les enfants fréquentant régulièrement les ALSH de la Communauté de communes pour un tarif défini selon le quotient familial ;

Le séjour aura lieu durant les vacances d'hiver 2020, du 15 février 2020 au 21 février 2020, soit 7 jours, trajet compris, au Le Relais de Chantelouve, 38220 LAFFREY ;

Les familles devront s'acquitter de la somme due avant le départ de l'enfant ;

Les impayés seront gérés par la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

La Communauté de communes gèrera les inscriptions et informera les familles de la prise en compte ou non de leur dossier ;

Les tarifs sont déterminés comme suit :

| QF | Taux d'effort | Tarif journée | Tarif séjour 7 jours |
|---------------|---------------|-------------------|----------------------|
| De 0 à 610 | plancher | 18,00 € | 126 € |
| De 611 à 770 | 3,20% | 19,55 € à 24,64 € | 136,85 € à 172,48 € |
| De 771 à 900 | 3,30% | 25,44 € à 29,70 € | 178,08 € à 207,90 € |
| De 901 à 1300 | 3,40% | 30,63 € à 40 € | 214,41 € à 280 € |
| 1301 et plus | Plafond | 40,00 € | 280 € |

Il est donc proposé au Conseil communautaire ce qui suit :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du séjour de découverte du milieu montagnard, ainsi que les tarifs ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit document.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

X. CULTURE

22. Convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise - Programmation culturelle 2020

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

La Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles, en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise ;

La Ville d'Amboise programmera les propositions artistiques annuelles en concertation avec la commission culture de la CCVA et en coordonnera la mise en place ;

En qualité de programmateur, la Ville d'Amboise signera les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établira les bons de commande ou d'engagement et procédera au paiement ;

La CCVA procédera au remboursement conformément aux coûts engagés par la Commune de personnel et de communication, pour un montant estimé à 26 088 € ;

Tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, devra préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes ;

La Ville d'Amboise assurera, pour le compte de la Communauté de communes, l'encaissement de la billetterie des spectacles de la programmation communautaire.

Une partie des recettes culturelles perçues par la Ville au titre du dispositif départemental sera reversée à la Communauté de communes au prorata des dépenses ;

La CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du val d'Amboise pour la mise en œuvre de la programmation culturelle,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document afférant à ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

23. Avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise – Projet artistique et culturel de territoire 2019 (PACT)

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Vu la délibération n°2017-05-02 approuvant l'ajout du « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) aux compétences supplémentaires (compétence Culture) aux statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la décision n°2018-69 du 14 novembre 2018 approuvant le dossier de Projet Artistique et Culturel de Territoire et autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2019 sur le territoire CCVA/ Amboise puis le cas échéant à signer une convention d'application du PACT avec la région Centre Val de Loire et tous documents afférents.

Vu la délibération n°2019-04-17 du 4 juillet 2019 répartissant entre les différents partenaires du PACT la subvention de 87 987€ perçue du Conseil Régional par la CCVA,

La Communauté de communes du Val d'Amboise, dans le cadre des contrats régionaux de soutien aux manifestations, a sollicité la région Centre Val de Loire pour soutenir son projet de programmation culturelle 2019 et adopter son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Val d'Amboise a inclus dans le PACT les manifestations organisées par plusieurs partenaires locaux :

- La Ville d'Amboise pour mettre en œuvre des actions et rendez-vous culturels,
- L'Association Les Courants et Cie pour l'organisation du Festival intercommunal de Bandes Dessinées Les Courants et du Festival Les Courants,
- L'Association L'Intention Publique pour l'organisation du Festival « La Preuve par 3 »,
- L'Association La Simplette pour l'organisation du Festival « Avanti l'audencia »,
- L'Association Tempo Continuo pour l'organisation du Festival « Bord de Cisse ».

Conformément au règlement régional, les conditions précises du partenariat et d'attribution de l'aide issue du subventionnement régional, entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses partenaires doit faire l'objet de conventions,

La convention faisait état d'un versement à la ville d'Amboise d'un montant de 61 076€ en deux versements 30 538,00 € (soit 50% suite à la notification par la Région) et un 2ème versement de 30 538,00 € à la réception du solde de la subvention régionale par la CCVA.

Cette subvention de 61 076€ intègre à la fois les subventions de la programmation culturelle de la CCVA (faite par la Ville via une prestation de service) d'un montant de 4 394,76€ et de la programmation culturelle de la Ville d'Amboise d'un montant de 56 681,24€, La CCVA remboursant l'intégralité de la prestation de service à la Ville d'Amboise, la somme de 4 394,76€ doit être conservée par la CCVA et non versée à la Ville.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la somme allouée à la Ville d'Amboise : 56 681,24€ en deux versements de 28 340,62€ (50% suite à la notification par la Région) et un 2ème versement de 28 340,62€ suite à la réception du solde de la subvention régionale par la CCVA.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant et tout document afférant à ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

XI. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION

24. Convention de prestation de service avec la Commune de Neuillé-le-Lierre pour des remplacements ponctuels dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation en date du 16 octobre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredis), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Afin de pallier les éventuelles absences des agents intervenant sur ces temps d'accueil collectif de mineurs et permettre d'assurer la continuité du service sans avoir à recruter, il est proposé de recourir au conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services.

La convention de prestation de service figurant en annexe de la présente délibération a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention des agents communaux assurant le remplacement des agents absents qui interviennent sur les temps relevant de la compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'accueil collectif de mineurs des mercredis et des vacances scolaires.

Ce redéploiement des agents communaux sur la compétence communautaire s'effectuera lorsqu'il ne sera pas possible de respecter le taux d'encadrement fixé par la réglementation, sur appréciation du Directeur ou de la Directrice de l'accueil collectif de mineurs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service figurant en annexe de la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service avec la commune de Neuillé-le-Lierre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

XII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2019-72 du 25 septembre 2019 - Enfance – Jeunesse - Soutien au projet Cohésion sociale par le jeu des PEP 37 dans le cadre du Contrat de Ville

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le soutien du projet par la CCVA ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdits documents.

Décision du Bureau n°2019-73 du 25 septembre 2019 - Développement économique - PEPINIERE D'ENTREPRISES - Domiciliation commerciale - Avenant au contrat initial de domiciliation commerciale à l'entreprise SARL Fouassier charpente et couverture

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de domiciliation commerciale de Monsieur Nicolas Gauthier de l'entreprise «la SARL Fouassier Charpente et couverture» tel qu'il figure en annexe de la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2019-74 du 16 octobre 2019 - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Attribution d'une aide communautaire à Monsieur Dominique QUILLEY

Le Bureau communautaire décide :

- **D'ACCORDER** à Monsieur Dominique QUILLEY une aide d'un montant maximum de 1000€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Monsieur Dominique QUILLEY
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-75 du 16 octobre 2019 - Développement durable - Demande de subvention CRST au titre de l'élaboration du Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT)

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre du CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE Territoriale du Pays Loire Touraine 2018-2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subventions et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-76 du 16 octobre 2019 - Lien social - Rencontres Entr'Aidants : conventions de partenariat

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** les deux projets de conventions de partenariat annexées à la présente décision de Bureau.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces deux conventions.

Décision du Bureau n°2019-77 du 16 octobre 2019 - Développement économique - Avenant à la Convention Mise à Disposition CCVA/SAFER Boitardière EST

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** l'avenant de la convention de mise à disposition (en pièce jointe) avec la SAFER pour des terrains situés sur la Boitardière EST aux conditions suivantes :
Surface : 51 ha 59 a 85 ca
Date d'effet : à partir du 1^{er} novembre 2019
Redevance annuelle : 4 224.13 euros
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2019-78 du 16 octobre 2019 - Développement économique - Pépinière d'innovation territoriale Avenant n°1 aux conventions d'occupation précaire entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les entreprises CESAM-LAB, MYCODEV, MEDLEAD, BOUCLET

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** les avenants aux conventions d'occupation précaire avec les entreprises CESAM-LAB, MYCODEV, MEDLEAD et MACONNERIE BOUCLET, tels qu'annexés à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, il lève la séance à 20h50. Puis, il donne rendez-vous le jeudi 19 décembre prochain à la salle Marcel Mangeant à Chargé.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,

Claude VERNE